



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 038-213804552-20231120-D2023_054-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2023-054

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 24
votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Anne-Lise MAULOUET (pouvoir à Jean-Michel CREMONESI), Alexandre GINET (pouvoir à Florence VERLAQUE)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Téo FLANDRIN

**APPORT EN COMPTE COURANT A LA SOCIETE VILLIEU SOLAIRE SAS,
PORTANT LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération en participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %, ainsi que l'apport en compte courant d'associé à hauteur de 9 900 €.

Depuis, le projet initial a beaucoup évolué et les conditions économiques et financières actuelles ont nécessité le doublement de la puissance initiale de (5 MWc à 11 MWc), afin d'assurer une rentabilité suffisante pour permettre son financement.

En conséquence, la société Villieu Solaire est amenée aujourd'hui à demander à ses actionnaires un apport en compte courant total de 1 938 500 €, au prorata de leur participation au capital. Ce montant correspond aux fonds propres à apporter dans le cadre du financement du projet.

CONSIDÉRANT la délibération du 27/09/2019 autorisant la participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %,

CONSIDÉRANT la réunion d'information aux élus du 10/11/2023, présentant les dernières évolutions du projet et notamment l'augmentation de la puissance ainsi que de coûts d'investissement et de financement du projet.

VU l'article L.2253-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER la participation de la commune au capital de la future société qui portera le projet de centrale photovoltaïque flottant de SAINT-SAVIN à hauteur de 10 %;

DE VERSER à la société Villieu Solaire SAS la somme de 193 850 € dont :

- 100 € en capital (10 % * 1000 €)
- 193 850 € en apport en compte courant d'associés (10 % * 1 938 500 €)

DE S'ENGAGER à maintenir sa quote-part dans le capital et ainsi de verser la somme correspondant à celle-ci en apport en compte courant d'associés, lorsque la société le demandera.


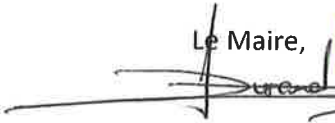
DE DÉSIGNER Monsieur le Maire pour représenter, le cas échéant, la commune de Saint-Savin aux assemblées générales ainsi qu'aux instances de gouvernance de la société Villieu Solaire SAS;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la participation de la commune au capital de la société Villieu Solaire SAS et à sa gestion ultérieure.

Fait et délibéré le 20 novembre 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Fabien DURAND